

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06/10/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : HARMONISATION DES TAUX ET DES NIVEAUX DE SERVICE A COMPTER DE 2024**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 06/10/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 13/10/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	---	--

#### **Etaient présents : 116**

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**140**)

#### **Absent(s) représenté(s) : 17**

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia  
BOURSALI Karim a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique  
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BERMANN Clara  
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
JUMEAUCOURT Philippe a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
LEFRANC Christophe a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson  
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à PERRON Yann  
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques  
MULLER Guy a donné pouvoir à LONGEAULT François  
SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert

SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude  
SMAANI Aline a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle

**Absent(s) non représenté(s) : 0**

**Absent(s) non excusé(s) : 7**

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BOUDET Maurice, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, PIERRET Dominique, RIPART Jean-Marie

**115 POUR :**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**8 CONTRE**

CONTE Karine, DE JESUS-PEDRO Nelson, DEBUISSER Michèle, LEFRANC Christophe, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques, OURS-PRISBIL Gérard, SMAANI Aline,

**9 ABSTENTION :**

BORDG Michaël, CHARNALLET Hervé, DOS SANTOS Sandrine, GRIMAUD Lydie, KERIGNARD Sophie, MEUNIER Patrick, NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère,

**1 NE PREND PAS PART**

MARIAGE Joël

# EXPOSÉ

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la Communauté urbaine est tenue d'harmoniser les taux de TEOM appliqués sur le territoire communautaire avant le 31 décembre 2027.

Cette harmonisation des taux de TEOM doit par ailleurs, être en adéquation avec le niveau de service rendu aux usagers. Elle est d'autant plus nécessaire que la Communauté urbaine issue de la fusion de six intercommunalités, a conservé les mêmes taux et zonage de TEOM et par conséquent, des niveaux de service très disparates.

De surcroît, des études prospectives ont révélé que l'augmentation du coût de la compétence allait substantiellement se poursuivre dans les années à venir.

En 2022, année de sa création, le budget annexe déchets affiche un déficit de 13,1 M€ (treize-millions-cent-mille euros) lequel a été compensé par une participation financière du budget principal de 13,6 M€ (treize-millions-six-cent-mille euros).

Ce constat a conduit un groupe de travail composé de seize conseillers communautaires, réuni à onze reprises depuis octobre 2022, à travailler des orientations relatives à l'exercice de la compétence déchets. Il a ainsi pu proposer quatre leviers d'action, lesquels ont été validés par l'adoption d'une délibération d'intention lors du Conseil communautaire réuni le 29 juin 2023.

L'un des leviers retenu repose sur l'harmonisation des niveaux de services proposés et de la fiscalité associée par l'instauration d'un service socle et de services optionnels choisis par les communes (levier n°4).

La mise en place de cette proposition prévoit un zonage géographique de la fiscalité en fonction du niveau de service rendu. Ce zonage dépendra des délimitations territoriales communales. Elle permet à la fois de répondre aux obligations légales d'harmonisation de la fiscalité en fonction du service rendu et de laisser à chaque commune la possibilité de choisir son niveau de service :

Quatre zones sont définies en fonction de quatre niveaux de services rendus, le niveau un étant le service socle commun à l'ensemble du territoire car garantissant les services essentiels à fournir à la population tandis que les zones deux, trois et quatre prévoient des services optionnels au choix des communes (ramassage en porte à porte des encombrants seuls, et/ou verre, déchets verts).

L'harmonisation des taux permettrait à la Communauté urbaine de percevoir un produit prévisionnel de 56,4 M€ (cinquante-six-millions-quatre-cent-mille euros), soit un gain prévisionnel de 9,2 M€ (neuf-millions-deux-cent-mille euros).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer comme suit le zonage géographique de la TEOM en fonction du niveau de service rendu de la collecte sur le territoire correspondant. Ce zonage s'effectuera en fonction des délimitations territoriales communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - zone 1 – service socle :  
Il correspond aux services essentiels à fournir à la population (services communs aux zones 2, 3 et 4) :
    - réduction de la production de déchets, avec la mise à disposition de broyeurs pour les déchets végétaux ainsi que la distribution de composteurs,
    - sensibilisation et communication,
    - pré-collecte, comprenant notamment la fourniture des bacs et des bornes d'apport volontaire,
    - collecte et traitement pour les ordures ménagères en porte-à-porte, les emballages / papiers en porte-à-porte et le verre en points d'apport volontaire,
    - accès aux 12 déchèteries, qui accueillent notamment les encombrants et les déchets végétaux, et le traitement associé des déchets,

- zone 2 – services optionnels : en plus du service socle, la collecte des encombrants et du verre en porte-à-porte est prévue,
- zone 3 – services optionnels : en plus du service socle, la collecte des encombrants et des déchets végétaux en porte-à-porte, est prévue,
- zone 4 – services optionnels : en plus du service socle, la collecte des encombrants, du verre et des déchets végétaux en porte-à-porte, est prévue.

La fréquence des services optionnels sera organisée de la façon suivante :

- un passage une fois par mois pour la collecte du verre en porte-à-porte,
- un passage une fois par trimestre (mensuel pour l'habitat collectif) pour la collecte des encombrants en porte-à-porte,
- un passage tous les quinze jours avec suppression de la trêve estivale pour la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte.

Le choix fait par les communes les engage jusqu'à la date d'échéance des marchés de collecte, soit jusqu'au 30 juin 2028.

- de fixer les taux de TEOM correspondants à chaque zone de service rendu à compter du 1er janvier 2024 selon le détail suivant :
  - zone 1 : 6,52 % ;
  - zone 2 : 7,46 % ;
  - zone 3 : 7,52 % ;
  - zone 4 : 7,95 %.
- de fixer la zone et le taux retenus pour chaque commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en fonction du niveau de prestation attendu selon le détail suivant :

Communes	Taux de TEOM
Achères	7,95
Andrésy	7,52
Arnouville-lès-Mantes	7,52
Aubergenville	7,95
Auffreville-Brasseuil	6,52
Aulnay-sur-Mauldre	7,52
Boinville-en-Mantois	7,52
Bouafle	7,52
Breuil-Bois-Robert	7,52
Brueil-en-Vexin	7,95
Buchelay	7,52
Carrières-sous-Poissy	7,95
Chanteloup-les-Vignes	7,46
Chapet	7,52
Conflans-Sainte-Honorine	7,95
Drocourt	7,52
Ecquevilly	7,95
Épône	7,95
Évecquemont	7,95
Favrieux	7,52
Flacourt	7,52
Flins-sur-Seine	7,52
Follainville-Dennemont	6,52
Fontenay-Mauvoisin	7,52
Fontenay-Saint-Père	6,52
Gaillon-sur-Montcient	7,46
Gargenville	6,52
Goussonville	7,95
Guernes	7,46
Guerville	7,52
Guitrancourt	6,52
Hardricourt	7,95
Hargeville	7,95
Issou	7,52
Jambville	6,52
Jouy-Mauvoisin	7,52
Jumeauville	7,52
Juziers	7,95
La Falaise	7,95
Lainville-en-Vexin	7,52
Le Tertre-Saint-Denis	7,52
Les Alluets-le-Roi	6,52
Les Mureaux	7,46
Limay	7,52
Magnanville	7,52
Mantes-la-Jolie	7,52
Mantes-la-Ville	7,52
Médan	7,52

Méricourt	7,52
Meulan-en-Yvelines	6,52
Mézières-sur-Seine	7,95
Mézy-sur-Seine	6,52
Montalet-le-Bois	7,46
Morainvilliers	7,52
Mousseaux-sur-Seine	7,52
Nézel	7,52
Oinville-sur-Montcient	7,95
Orgeval	7,95
Perdreauville	7,52
Poissy	7,95
Porcheville	7,52
Rolleboise	7,52
Rosny-sur-Seine	7,52
Sailly	7,52
Saint-Martin-la-Garenne	7,46
Soindres	7,52
Tessancourt-sur-Aubette	7,46
Triel-sur-Seine	7,95
Vaux-sur-Seine	7,46
Verneuil-sur-Seine	7,95
Vernouillet	7,95
Vert	7,52
Villennes-sur-Seine	7,46

- d'ajouter que les crédits issus de la perception de la TEOM sont imputés au budget annexe déchets 2024, chapitre 73, article 7331, fonction 812 pour un montant prévisionnel à hauteur de 56,4M € (cinquante-six-millions-quatre-cent-mille euros).

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5215-20, L.2224-13 et suivants,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A et 1639 A bis,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération CC\_17\_09\_28\_18 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 instituant la TEOM sur le territoire de la Communauté urbaine sans changement des taux, modalités de calcul et zonage,

**VU** la délibération CC\_23\_04\_06\_14 du Conseil communautaire du 6 avril 2023 fixant les taux de TEOM et le zonage pour l'année 2023,

**VU** la délibération CC\_2023-06-29\_43 du Conseil communautaire du 29 juin 2023 fixant les orientations relatives à l'exercice de la compétence déchets,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 1 - Affaires générales le 03 octobre 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : FIXE** comme suit le zonage géographique de la TEOM en fonction du niveau de service rendu de la collecte sur le territoire correspondant. Ce zonage s'effectuera en fonction des délimitations territoriales communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024:

- zone 1 – service socle :  
Il correspond aux services essentiels à fournir à la population (services communs aux zones 2, 3 et 4) :
  - o réduction de la production de déchets, avec la mise à disposition de broyeurs pour les déchets végétaux ainsi que la distribution de composteurs,
  - o sensibilisation et communication,
  - o pré-collecte, comprenant notamment la fourniture des bacs et des bornes d'apport volontaire,
  - o collecte et traitement pour les ordures ménagères en porte-à-porte, les emballages / papiers en porte-à-porte et le verre en points d'apport volontaire,
  - o accès aux 12 déchèteries, qui accueillent notamment les encombrants et les déchets végétaux, et le traitement associé des déchets,
- zone 2 – services optionnels : en plus du service socle, la collecte des encombrants et du verre en porte-à-porte est prévue,
- zone 3 – services optionnels : en plus du service socle, la collecte des encombrants et des déchets végétaux en porte-à-porte, est prévue,
- zone 4 – services optionnels : en plus du service socle, la collecte des encombrants, du verre et des déchets végétaux en porte-à-porte, est prévue.

La fréquence des services optionnels sera organisée de la façon suivante :

- un passage une fois par mois pour la collecte du verre en porte-à-porte,
- un passage une fois par trimestre (mensuel pour l'habitat collectif) pour la collecte des encombrants en porte-à-porte,
- un passage tous les quinze jours avec suppression de la trêve estivale pour la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte.

Le choix fait par les communes les engageant jusqu'à la date d'échéance des marchés de collecte, soit jusqu'au 30 juin 2028.

**ARTICLE 2 : FIXE** les taux de TEOM correspondants à chaque zone de service rendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le détail suivant :

- zone 1 : 6,52 % ;
- zone 2 : 7,46 % ;
- zone 3 : 7,52 % ;
- zone 4 : 7,95 %.

**ARTICLE 3 : FIXE** la zone et le taux retenus pour chaque commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en fonction du niveau de prestation attendu selon le détail suivant :

Communes	Taux de TEOM
Achères	7,95
Andrézy	7,52
Arnouville-lès-Mantes	7,52
Aubergenville	7,95
Auffreville-Brasseuil	6,52
Aulnay-sur-Mauldre	7,52
Boinville-en-Mantois	7,52
Bouafle	7,52
Breuil-Bois-Robert	7,52
Brueil-en-Vexin	7,95
Buchelay	7,52
Carrières-sous-Poissy	7,95
Chanteloup-les-Vignes	7,46
Chapet	7,52
Conflans-Sainte-Honorine	7,95
Drocourt	7,52
Ecquevilly	7,95
Épône	7,95
Évecquemont	7,95
Favrieux	7,52
Flacourt	7,52
Flins-sur-Seine	7,52
Follainville-Dennemont	6,52
Fontenay-Mauvoisin	7,52
Fontenay-Saint-Père	6,52
Gaillon-sur-Montcient	7,46
Gargenville	6,52
Goussonville	7,95
Guernes	7,46
Guerville	7,52
Guitrancourt	6,52
Hardricourt	7,95
Hargeville	7,95
Issou	7,52
Jambville	6,52
Jouy-Mauvoisin	7,52
Jumeauville	7,52
Juziers	7,95
La Falaise	7,95
Lainville-en-Vexin	7,52

Le Tertre-Saint-Denis	7,52
Les Alluets-le-Roi	6,52
Les Mureaux	7,46
Limay	7,52
Magnanville	7,52
Mantes-la-Jolie	7,52
Mantes-la-Ville	7,52
Médan	7,52
Méricourt	7,52
Meulan-en-Yvelines	6,52
Mézières-sur-Seine	7,95
Mézy-sur-Seine	6,52
Montalet-le-Bois	7,46
Morainvilliers	7,52
Mousseaux-sur-Seine	7,52
Nézel	7,52
Oinville-sur-Montcient	7,95
Orgeval	7,95
Perdreauville	7,52
Poissy	7,95
Porcheville	7,52
Rolleboise	7,52
Rosny-sur-Seine	7,52
Sailly	7,52
Saint-Martin-la-Garenne	7,46
Soindres	7,52
Tessancourt-sur-Aubette	7,46
Triel-sur-Seine	7,95
Vaux-sur-Seine	7,46
Verneuil-sur-Seine	7,95
Vernouillet	7,95
Vert	7,52
Villennes-sur-Seine	7,46

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits issus de la perception de la TEOM sont imputés au budget annexe déchets 2024, chapitre 73, article 7331, fonction 812 pour 56,4M€ (cinquante-six-millions-quatre-cent-mille euros).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/10/2023

Exécutoire le : 13/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 12 octobre 2023



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile